Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus fixées EMRL2011-58

Tribénuron-méthyle

(also available in English)

Le 15 novembre 2011

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0797 (imprimée)
1925-0800 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-29/2011-58F (publication imprimée)
H113-29/2011-58F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a ajouté de nouvelles utilisations concernant les graines de tournesol tolérantes (par exemple, ExpressSun™ Sunflowers SU7) sur l'étiquette du produit Express SG Herbicide, contenant du tribénuron-méthyle de qualité technique. Le détail de ces utilisations approuvées au Canada se trouve sur l'étiquette de l'herbicide Express SG (numéro d'homologation 28262).

Une limite maximale de résidus (LMR) correspondant à cette denrée a été proposée dans le document de consultation Limites maximales de résidus proposées PMRL2011-01, *Tribénuron-méthyle*, publié le 23 juin 2011. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire à la suite de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur la LMR proposée a aussi été menée à l'échelle internationale au moyen de l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, sous la coordination du Conseil canadien des normes. L'annexe I résume le commentaire reçu de l'Organisation mondiale du commerce lors du processus de consultation et présente la réponse de l'ARLA à ce commentaire. Le commentaire reçu n'a pas eu de répercussion sur la LMR fixée pour le tribénuron-méthyle, telle que proposée dans le PMRL2011-01.

La LMR suivante est légalement en vigueur au Canada à compter de la date de publication du présent document et s'ajoute à la LMR déjà fixée pour le tribénuron-méthyle.

Limite maximale de résidus fixée pour le tribénuron-méthyle

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrée
Tribénuron-méthyle	Méthyl 2-[[[[(4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazin-2-yl)méthylamino]carbony]amino]sulfonyl]benzoate	0,05	Graines de tournesol

ppm = partie par million

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.

Annexe I

Commentaire reçu par l'intermédiaire de la consultation menée par l'Organisation mondiale du commerce

Un organisme de réglementation étranger a noté que la LMR proposée (0,05 ppm) pour les graines de tournesol est plus stricte que la LMR générale par défaut de 0,1 ppm qui était permise avant que la LMR canadienne soit fixée pour le tribénuron-méthyle dans ou sur les graines de tournesol et qui nécessitait une justification scientifique pour l'appuyer.

Réponse de l'ARLA

Le Canada fixe des LMR inférieures à la LMR générale par défaut de 0,1 ppm depuis plus de dix ans. En fait, 33 % de toutes les LMR fixées au Canada sont inférieures à 0,1 ppm.

Le Canada fixe des LMR canadiennes pour les combinaisons produits chimiques/denrées en se fondant sur les données d'essais sur les résidus à l'appui reçues par l'ARLA. Ces essais sont menés conformément au mode d'emploi canadien ou à des doses exagérées.

Les données sur les résidus soumises à l'appui de la LMR recommandée pour le tribénuron-méthyle dans ou sur les graines de tournesol sont résumées dans le rapport d'évaluation PMRL2011-01. Tous les essais soumis ont été réalisés à des doses exagérées, jusqu'à 24 fois le profil d'emploi canadien et on n'a pas observé de résidus quantifiables dans ces essais. La limite de quantification dans les essais réalisés au Canada était de 0,01 ppm alors que celle dans les essais menés aux États-Unis était de 0,05 ppm, puisqu'une méthodologie différente avait été utilisée. On a donc proposé une LMR de 0,05 ppm, soit la valeur la plus élevée de la limite de quantification.

Le commentaire reçu n'a pas eu de répercussion sur la LMR fixée pour le tribénuron-méthyle, telle que proposée dans le PMRL2011-01.